

VIP+

Bulletin sur les ventes, l'impôt, la planification successorale, la tarification et les produits

Sixième article de la série

Nous avons déjà discuté des produits à garantie de retrait. Comment calculons-nous le montant de retrait viager garanti? Peut-il augmenter si le portefeuille de placement génère un bon rendement, ou reste-t-il inchangé? Qu'en est-il des prestations à la succession ou aux survivants et de la protection contre une saisie par les créanciers, surtout si je dirige ma propre entreprise?

Calcul du revenu de retraite garanti

Une question qui est soulevée est « comment est calculé le revenu garanti de ces régimes? » On désigne souvent sous le nom de « montant de retrait viager » le montant maximal disponible pour les retraits pendant une année civile. Le montant de retrait viager correspond au pourcentage du revenu de base comme indiqué précédemment, et inclut tous les dépôts et la croissance cristallisée, moins les retraits. Il pourrait augmenter si le revenu de base augmente, mais ne diminuera jamais (pourvu que les retraits n'excèdent pas la limite annuelle admissible).

Tout retrait d'un régime à garantie de retrait, sauf pour payer les frais, entraîne la réduction du revenu de base, mais les retraits en excédent de la limite maximale annuelle peuvent réduire le montant futur de revenu garanti. Certains régimes offrent une alerte de retrait excédentaire, une caractéristique optionnelle qui avertit les conseillers et les investisseurs qu'une demande de retrait partiel entraînera un ajustement à la baisse du revenu de base. Cette alerte interrompt temporairement le retrait excédentaire. La société émettrice demande l'autorisation de désactiver la caractéristique d'alerte de retrait excédentaire afin de procéder au retrait. Il se peut qu'aucuns frais ni aucune charge ne soient associés à l'alerte de retrait excédentaire. Cela peut être un avantage important pour la protection du revenu garanti pendant la période de versement, lorsque l'incidence du comportement de l'investisseur peut être oubliée depuis longtemps.

Si un retraité, qui reçoit le montant de retrait viager, souhaite en recevoir moins, l'excédent n'est normalement pas reporté l'année suivante. La valeur de marché et le revenu de base ne diminueront que selon le montant reçu.

Les régimes à garantie de retrait offrent également de la souplesse additionnelle lorsqu'ils sont établis sous forme de fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), de fonds de revenu viager (FRV), de fonds de revenu de retraite viager (FRRV) ou de fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP). Chaque année, l'investisseur doit retirer le montant minimal prévu par la loi. Si celui-ci est plus élevé que le montant de retrait viager, aucune pénalité ne s'applique au retrait de ce montant ou d'un montant moindre.



Peter A. Wouters,
Directeur, Planification fiscale et successorale et planification de la retraite, Gestion de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens sur les enjeux et les préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Il a donné plus d'un millier d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérantologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Ventes-Impôt-Planification successorale-Tarification-Produits (Services VIP+) apporte son soutien à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à peter.wouters@empire.ca.

Que le régime soit en phase d'accumulation ou de revenu, il offre une protection contre les marchés baissiers particulièrement importante dans la zone de risque pour la retraite ou dans l'éventualité du risque de séquence des rendements.

Un régime à garantie de retrait pourrait être une solution durable qui peut être utilisée comme régime enregistré d'épargne-retraite (REER), fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), ou véhicule de placement non enregistré pour les années antérieures à la retraite. Un investisseur peut bénéficier d'une croissance potentielle du marché tout en profitant d'une protection annuelle contre les marchés baissiers. En cas de marché baissier, l'investisseur pourrait recevoir tout de même le boni annuel sur le revenu de base, pourvu qu'aucun retrait ne soit effectué pendant cette année civile. Normalement, une baisse prononcée pendant la zone de risque pour la retraite causerait de l'anxiété et possiblement une perturbation des plans de retraite. Mais avec un régime à garantie de retrait, même en cas de baisse prononcée de la valeur de marché, le revenu de base peut continuer d'augmenter en raison des bonis sur le revenu de base. Ce même revenu de base détermine le revenu de retraite.

Succession et protection des survivants

Le montant à l'intention de la succession ou des survivants est versé directement au bénéficiaire, si un bénéficiaire est nommé. La garantie est généralement de 75 % ou de 100 % des dépôts bruts. On augmente cette garantie grâce à toute réinitialisation de la valeur de marché et on y retranche proportionnellement tout retrait. Le processus de réinitialisation cristallise la valeur de marché du placement aux dates d'anniversaire de la police. Il permet de maintenir une garantie pertinente. Le contrat contourne habituellement le processus d'homologation et de règlement de la succession si un bénéficiaire est nommé. On évite ainsi les longs délais ainsi que l'homologation coûteuse et les droits de succession. De plus, les bénéficiaires reçoivent leur part du produit de façon privée.

Le processus de réinitialisation cristallise la valeur de marché du placement aux dates d'anniversaire de la police. Il permet de maintenir une garantie pertinente.

De plus, le contrat peut être configuré de façon à ce que le conjoint survivant continue de recevoir le revenu de retraite garanti. En fait, n'importe qui peut être nommé à titre d'héritier de la rente d'un contrat non enregistré. Dans le cas d'un REER ou d'un FERR, l'héritier de la rente ne peut

être que le conjoint. Lorsque l'héritier de la rente devient titulaire du contrat, une réinitialisation de la prestation au décès (si l'héritier de la rente a moins de 80 ans), du revenu de base et du revenu garanti sera effectuée. Le montant de revenu garanti disponible dans le contrat pourrait augmenter ou diminuer à la suite de ces réinitialisations. Par ailleurs, si l'héritier de la rente n'a pas atteint l'âge minimal pour recevoir un revenu garanti, le montant de retrait viager sera fixé à 0 \$.

Que le régime soit en phase d'accumulation ou de revenu, il offre une protection contre les marchés baissiers. Cette protection est particulièrement importante dans la zone de risque pour la retraite ou dans l'éventualité du risque de séquence des rendements, lorsque le revenu est nécessaire et que le rendement des marchés est faible, ou en cas de décès, voire lorsque tous ces éléments surviennent en même temps.

Protection potentielle contre une saisie par des créanciers

La protection contre une saisie par des créanciers peut intéresser les personnes qui ont beaucoup de dettes, qui cosignent des prêts ou qui possèdent des entreprises et qui souhaitent protéger leurs actifs personnels contre une saisie par des créanciers.

Les polices avec garantie de retrait étant des contrats d'assurance individuelle à capital variable. En vertu de la législation provinciale sur les assurances, elles peuvent être protégées contre une saisie par des créanciers si :

- dans la plupart des provinces du Canada : le bénéficiaire est le conjoint ou le conjoint de fait, le parent, l'enfant ou le petit-enfant du rentier, sauf
- au Québec : lorsque le bénéficiaire est le conjoint, le conjoint de fait, le parent, l'enfant ou le petit-enfant, du titulaire de contrat, ou
- le bénéficiaire est irrévocable.

Veillez noter que, dans certaines situations, la protection contre une saisie par des créanciers est inexistante. Les conseillers et les investisseurs devraient toujours consulter un conseiller juridique avant d'acheter un contrat si la protection possible contre une saisie par des créanciers est un facteur important.

Peter Wouters

© 2020 par Peter A Wouters

Autres articles de la série

[Lorsque l'ordre mène au désordre \(1 de 7\) : Le risque de longévité](#)

[Lorsque l'ordre mène au désordre \(2 de 7\) : Les taux de rendement et leur incidence dans les phases d'accumulation et de décaissement](#)

[Lorsque l'ordre mène au désordre \(3 de 7\) : Quand avez-vous amorcé votre cycle du taux de rendement?](#)

[Lorsque l'ordre mène au désordre \(4 de 7\) : Qu'est-ce qu'une garantie de retrait?](#)

[Lorsque l'ordre mène au désordre \(5 de 7\) : Comportement des investisseurs](#)

[Lorsque l'ordre mène au désordre \(7 de 7\) : Caractéristiques de protection et avantages](#)

Ce document reflète l'opinion de l'Empire Vie à la date de publication. L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston, ON K7L 3A8

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

